Recu en préfecture le 07/05/2021 Affiché le 07/05/2021

De la Commune de VOGLANS - SAV DE 073-217303296-20210503-2021\_024-DE

#### Séance du 03 mai 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la Salle Pré Fontaine au Complexe Noël MERCIER, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents: Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI, J. Claude POULLILLIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Absents: Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER

**POUVOIRS: AUCUN** 

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

\*\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par la comptable publique en date du 25 mars 2021 pour la somme de 4718.56€,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaitre ces créances de la comptabilité,

Les crédits au chapitre 65, compte 6541 sont prévus (5200€ au BP 2021) Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes cidessous : Bordereau n° 103 d'un montant de 150.92€, objet : insuffisance actif/liquidation judiciaire (exercice 2019)

Bordereau n° 104 d'un montant de 834.68 €, objet : certificat d'irrécouvrabilité/liquidation judiciaire (exercice 2019) Bordereau n° 107 d'un montant de 3732.96€, objet : insuffisance actif/liquidation judiciaire (exercice 2019)

- DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) du budget principal, de la Ville pour un montant de 4718.56€.

NOMBRE DE MEMBRES Afférents Εn au Conseil Présents exercice Municipal 19 19 17

Nº 2021-024

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT** SAVOIE

**Pour: 17** Contre: 0 Abstention: 0

> DATE DE LA CONVOCATION 29/04/2021

DATE D'AFFICHAGE 29/04/2021

\*\*\*\*\*\*

**OBJET** de la DELIBERATION

\*\*\*\*\* ADMISSIONS EN NON VALEUR 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou **Notification** 

Le

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS LE 03 MAI 2001

LE MAIRE,

YVES MERCIER

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le 07/05/2021



De la Commune de VOGLANS - SAVO ID: 073-217303296-20210503-2021\_025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT SAVOIE

N° 2021-025

NOMBRE DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents		
19	19	17		

Pour : 17 Contre: 0 Abstention: 0

DATE DE LA				
CONVOCATION				
29/04/2021				

### DATE D'AFFICHAGE 29/04/2021

\*\*\*\*\*\*\*

**OBJET** de la DELIBERATION

\*\*\*\*\*

Lancement d'un concours de maitrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque-Constitution du jury de concours

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou **Notification** 

Le

#### Séance du 03 mai 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la Salle Pré Fontaine au Complexe Noël MERCIER, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents: Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI, J. Claude POULLILLIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Absents: Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER

**POUVOIRS: AUCUN** 

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

\*\*\*\*\*\*

M. le maire rappelle à l'assemblée la volonté de la collectivité de construire une nouvelle médiathèque, sur l'actuelle école maternelle, répondant aux besoins et aux attentes actuelles et à venir des utilisateurs. Elle sera l'un des équipements structurants de Voglans et permettra à terme de libérer les locaux de la bibliothèque actuelle pour agrandir la salle de restauration des enfants de l'école, la population scolaire étant amenée à s'accroitre dans les années à venir.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 million d'euros.

Pour participer au financement de cette opération, la collectivité sollicitera toute forme de subvention auprès des partenaires financiers.

Conformément aux règles de la commande publique, la commune de Voglans doit organiser un concours restreint de maitrise d'œuvre pour désigner l'équipe de maitrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé en vue de sélectionner 3 candidats qui devront remettre des prestations au stade de l'esquisse dite « plus » (ESQ+) sur la base du programme de travaux.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- le jury de concours examine les candidatures et trois participants sont sélectionnés sur la base de critères clairs (indiqués dans l'avis de concours)
- Le jury de concours examine et classe dans un 2ème temps les plans et projets des 3 candidats amenés à concourir, de manière anonyme.

Ce classement sera consigné dans un procès-verbal du jury et le pouvoir adjudicateur choisira alors le lauréat du concours restreint de maitrise d'œuvre pour conclure un marché public de maitrise d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Recu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le 07/05/2021



ID: 073-217303296-20210503-2021\_025-DE Composition du jury de concours :

Le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des

participants au concours. Conformément à l'article R2162-24, les membres élus de la

commission de la commande publique font partie du jury. Mme la comptable publique sera

également invitée.

Le président du jury souhaite également désigner comme membres du jury Mmes BERNON

et BERNOU (conformément à l'article L 1411-5 du CGCT)

En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à

un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une

qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury.

Indemnité pour les équipes non retenues :

Chaque candidat admis à concourir ayant remis une offre dont le contenu sera conforme aux

prescriptions du dossier de consultation et une esquisse ne présentant pas de manquement

manifeste au programme recevra une indemnité de 4000€ HT maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la composition du jury de concours

- AUTORISE le maire à négocier le marché de maitrise d'œuvre en application du décret n°

2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics après le choix d'un lauréat à l'issue

du concours,

- APPROUVE le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir

- AUTORISE que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits

de l'exercice 2021 et suivants.

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS LE 03 MAI 2021

LE MAIRE YVES MERCIER

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le 07/05/2021

De la Commune de VOGLANS - SAV (ID :073-217303296-20210503-2021\_026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT** SAVOIE

N° 2021-026

NOMBRE DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents		
19	19	17		

**Pour: 17** Contre: 0 Abstention: 0

DATE DE LA	
CONVOCATION	
29/04/2021	

### DATE D'AFFICHAGE 29/04/2021

\*\*\*\*\*\*\*\*

OBJET de la **DELIBERATION** 

\*\*\*\*\*\*

ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA **DELIBERATION 2020-**0224-04 DU 24 FEVRIER 2020 : CESSION DE TERRAIN AU DROIT DE LA ZONE DE LA DENT DU **CHAT** 

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou **Notification** 

Le

#### Séance du 03 mai 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la Salle Pré Fontaine au Complexe Noël MERCIER, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents: Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI, J. Claude POULLILLIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Absents: Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER

POUVOIRS: AUCUN

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

\*\*\*\*\*\*

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le vote d'une délibération en février 2020 relative à la cession de terrain communal situé le long du chemin du Gas aux sociétés SC TBAP et ATF IMMO domiciliées toutes deux à Chambéry.

Il avait donc été décidé de céder une bande de terrain d'une superficie de 323 m2 à la SC TBAP (entre le chemin du Gas et la parcelle AH 146 et AH 147) au prix de 100€ le m2 et une bande de terrain de 380 m2 à la société ATF Immo au même prix (entre le chemin du Gas et la parcelle AH 148).

La municipalité vient d'apprendre par l'étude notariale que la société ATF Immo souhaite désormais acquérir les 2 bandes de terrains suscitées pour une surface totale de 703 m2 soit 70 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération 2020-0224-04 du 24 février 2020 et de la remplacer en prenant les dispositions suivantes :

- VALIDE le projet de cession à la société ATF Immo des 2 bandes de terrain d'une surface de 703 m2
- AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour finaliser cette cession.

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS LE 03 MAY 2021

LE MAIRE,

YVES MERCIER

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le 07/05/2021

De la Commune de VOGLANS - SAVO ID: 073-217303296-20210503-2021\_027-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE** 

#### Séance du 03 mai 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la Salle Pré Fontaine au Complexe Noël MERCIER, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents: Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI, J. Claude POULLILLIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Absents: Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER

**POUVOIRS: AUCUN** 

Secrétaire de séance : Malika BERNOU \*\*\*\*\*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de désaffectation et de déclassement d'une partie d'un ancien chemin rural non-dénommé au droit des parcelles AB 75-76-80-82-83 et 87 sur la commune de Voglans, en vue de son aliénation.

M. le Maire précise que cette partie de chemin dessert des parcelles appartenant à un même propriétaire.

Monsieur le Maire rappelle également que les délibérations du Conseil municipal portant classement ou déclassement des voies communales ou du domaine public sont dispensées d'enquête publique sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ou l'emprise du domaine public.

M. Le Maire présente le plan de l'emprise de la voie communale, en précisant que l'emprise de la voirie à déclasser concerne une surface d'environ 540 m² d'une partie d'un ancien chemin rural non-dénommé au droit des parcelles AB 75-76-80-82-83 et 87, tel que présenté sur le plan annexé.

Il précise que le propriétaire des parcelles riveraines prendra en charge les frais de rédaction de l'acte administratif lié à l'aliénation de la partie de la voie communale ainsi que tous les frais inhérents à cette opération (frais du géomètre expert pour l'établissement du document d'arpentage et de la division de l'emprise à déclasser et aliéner).

Vu le Code rural et notamment son article L161-10,

Considérant la requête faite par M. Lain afin d'acquérir ce chemin dans le but d'accroitre son activité commerciale,

Considérant par suite qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à 141-10 du code de la voirie routière,

**DEPARTEMENT** SAVOIE

Nº 2021-027

NOMBRE DE MEMBRES Afférents En au Conseil Présents exercice Municipal 19 17 19

**Pour: 17** Contre: 0 Abstention: 0

> DATE DE LA CONVOCATION 29/04/2021

DATE D'AFFICHAGE 29/04/2021

\*\*\*\*\*\*

**OBJET** de la **DELIBERATION** 

\*\*\*\*\*\*\*

Désaffectation et déclassement d'une partie d'un ancien chemin rural nondénommé au droit des parcelles AB 75-76-80-82-83 et 87

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou **Notification** 

Le

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le 07/05/2021



ID: 073-217303296-20210503-2021\_027-DE

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une partie d'un ancien chemin rural non-dénommé au droit des parcelles AB 75-76-80-82-83 et 87,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique prévue par le code rural, le code de la voirie routière et le code de l'expropriation, et à prendre un arrêté fixant les modalités, le déroulement de l'enquête publique et la désignation d'un commissaire enquêteur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir lui faire part des conclusions du commissaire enquêteur en vue de se prononcer sur la désaffectation, le déclassement et la suppression d'une partie de l'ancien chemin rural non-dénommé au droit des parcelles AB 75-76-80-82-83 et 87.
- D'AUTORISER M. le Maire :
  - A signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,
  - A authentifier l'acte administratif de vente à intervenir en vue de l'aliénation de l'emprise déclassée.

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS LE 03 MAI 2021



Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le 07/05/2021

De la Commune de VOGLANS - SAV DE 073-217303296-20210503-2021\_028-DE

#### **REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT SAVOIE

N° 2021-028

NOMBRE DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents		
19	19	17		

**Pour: 17** Contre: 0 Abstention: 0

> DATE DE LA CONVOCATION 29/04/2021

DATE D'AFFICHAGE 29/04/2021

\*\*\*\*\*\*

**OBJET** de la **DELIBERATION** 

\*\*\*\*\*\*

Cession de terrain communal à M. Esminehzad

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou **Notification** 

Le

#### Séance du 03 mai 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la Salle Pré Fontaine au Complexe Noël MERCIER, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents: Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI, J. Claude POULLILLIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Absents: Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER

**POUVOIRS: AUCUN** 

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

\*\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Thi ESMINEZHAD LIMOOCHI, domicilié 144 Clos le Noiray à Voglans a empiété sur la voirie communale privée en construisant sa piscine.

Par conséquent, il convient de régulariser l'emprise de la parcelle AP 372 d'une surface de 119 m2 et de la céder à M. Esminehzad.

Il précise que cette parcelle ne supporte aucune circulation et que la présente cession ne gênerait aucun voisin ou riverain.

Une proposition de vente a été présentée pour un montant de 6€/m2, et a été acceptée par les demandeurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'engagement de M. Esminezhad,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ✓ VALIDE le projet de cession à M. Esminehzad de la parcelle AP 372 pour un montant de 714€
- ✓ AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches pour finaliser cette cession.

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS LE 03 MAI 2021.

YVES MERCIER

E MAIRE,